

Quand la discipline nous parle!

*Le Collège des médecins et le rôle du Syndic
CHU Sainte-Justine - 13 septembre 2018*

Dr Mario Deschênes

Syndic adjoint et directeur adjoint

Direction des enquêtes

Collège des médecins du Québec

Déclaration de conflits d'intérêt réels ou potentiels



Je n'ai aucun conflit d'intérêt réels ou
potentiel en lien avec le contenu de cette
présentation

Objectifs de la présentation

- Décrire le rôle du syndic au Collège
- Décrypter le processus d'une plainte
- Bien réagir en cas d'un appel du syndic du Collège
- Connaître les messages clés des décisions disciplinaires pour assurer un exercice professionnel de qualité

Déontologie médicale

- Découle du *Code des professions* (a. 87)
- Encadrer la pratique médicale
- Établir les devoirs envers le public, les patients et la profession
- Juste équilibre entre les choix individuels des médecins et leur responsabilité sociale

Déontologie médicale (suite)

- L'exercice d'une profession est un privilège et non un droit, qui comporte des obligations, notamment celle de respecter les exigences édictées par l'Ordre.
- En acceptant de devenir membre de cet Ordre, le professionnel acquiert le privilège de pratiquer la profession de médecin mais doit également assumer toutes les responsabilités qui en découlent.

Rôle du syndic

- Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public (*Code des professions*, art. 23).
- Un syndic peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction, faire une enquête à ce sujet et exiger qu'on lui fournisse tout renseignement et tout document relatif à cette enquête (*Code des professions*, art. 122).

Rôle du syndic (suite)

- La clé de voûte au niveau du contrôle de la profession est le syndic, qui joue un double rôle: celui d'enquêteur doté de pouvoirs importants (*Code des professions*, art. 122 du code) et celui de dénonciateur ou plaignant devant le conseil de discipline (*Code des professions*, art. 128).
CSC, Pharmascience

Rôle du syndic (suite)

- Règlements:
 - *Code de déontologie des médecins*
 - *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*
 - *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*

Dossiers d'enquête

Année	2013 / 2018	2013 / 2018 Pédiatres	2017 / 2018	2017 / 2018 Pédiatres
Enquêtes	4823	97	1032	14
Problème non-retenu	2424 (50%)	39 (40%)	485 (47%)	2 (14%)
Problème retenu	1996 (41%)	42 (43%)	466 (45%)	11 (79%)
Conclusions individuelles	118 (2%)	2 (2%)	18 (2%)	0 (0%)
Discipline	191 (4%)	4 (4%)	46 (4%)	1 (7%)

Processus d'enquête

- Analyse des demandes d'enquêtes par un syndic ou une conseillère
- Demande de la version des faits et des explications aux médecins visés et des documents pertinents aux fins de l'enquête
 - Obligation du professionnel de collaborer
- Révision des dossiers médicaux

Processus d'enquête (suite)

- Analyse par le syndic ou la conseillère
 - But: vérifier si le médecin visé a respecté les lois et règlements qui encadrent l'exercice
 - *Code de déontologie des médecins*
 - *Règlement sur les dossiers*
 - *Règlement sur les ordonnances*
- Détermination si des mesures sont requises pour assurer un exercice de qualité

Processus d'enquête (suite)

- Mesures alternatives à la discipline
 - Conciliation
 - Remarques et recommandations
 - Engagement (a. 122 *Code de déontologie*)
 - Stage, tutorat, autres activités de perfectionnement
 - Programme de suivi administratif
 - Limitation d'exercice
 - Liste restrictive Santé Canada
 - Retraite, démission du tableau
 - Référence Comité d'inspection professionnelle

Processus disciplinaire

- **Sanction**
 - **Objectifs**
 - *Protection du public*
 - *Dissuasion du professionnel de récidiver*
 - *Exemplarité à l'égard des membres de la profession*
 - *Droit du professionnel d'exercer sa profession*
 - **Facteurs objectifs**
 - *Gravité de la faute, lien avec la profession, geste isolé ou répétitif*
 - **Facteurs subjectifs**
 - *Professionnel visé (âge, expérience, passé disciplinaire, volonté de corriger son comportement)*

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (1)

- Relations avec le Collège
- Entrave au travail du syndic
 - Répondre aux demandes du syndic
 - Transmettre les documents requis
 - Rencontrer le syndic
- Analyse du Conseil de discipline
 - Manquement grave et sérieux
 - Porte atteinte à la protection du public
 - Mine la confiance du public

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (2)

- **Qualité de la relation professionnelle**
 - Conduite irréprochable
 - Relation de confiance mutuelle
 - S'abstenir d'exercer sa profession d'une façon impersonnelle
- **Recommandations**
 - Se présenter
 - Expliquer les gestes qui seront posés
 - Attention à l'utilisation de l'ordinateur

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (3)

- Inconduite de nature sexuelle
 - Durée de la relation professionnelle:
 - *Nature de la pathologie*
 - *Nature des services rendus et leur durée*
 - *Vulnérabilité de la personne*
 - *Probabilité d'avoir à rendre à nouveau des services*
- Analyse du Conseil de discipline
 - Infraction la plus grave pour un professionnel de la santé
 - Tolérance zéro

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (3)

- Inconduite de nature sexuelle
 - Nouvelles règles pour déterminer la sanction
 - *Radiation temporaire d'au moins **5 ans**, sauf si le professionnel convainc le conseil qu'une radiation d'une durée moindre serait justifiée dans les circonstances*
 - Facebook et les médias sociaux
 - Parents

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (4)

- Secret professionnel
 - Autorisation du patient ou une loi
 - Technologies de l'information et médias sociaux
- Analyse du Conseil de discipline
 - La violation du secret professionnel peu importe la manière dont elle est faite est une infraction très grave qui est inadmissible

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (4)

- Secret professionnel
 - Dossier électronique et DSQ
- Analyse du Conseil de discipline
 - Toute dérogation ne peut être tolérée ou banalisée. Une infraction à ces obligations est très grave et justifie une sanction importante.

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (5)

- **Consentement**
 - Libre et éclairé
 - Le médecin doit s'assurer que le patient a reçu les explications pertinentes, doit faciliter la prise de décision du patient et la respecter.
- **Analyse du Conseil de discipline**
 - Fondamental en matière médicale
 - Faute grave et importante au cœur même de l'exercice de la profession
 - Ne peut être délégué à un assistant

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (6)

- Suivi médical
 - Résultats d'examens et rapports de radiologie
 - Demandes de consultation
- Analyse du Conseil de discipline
 - Responsabilité du médecin qui a prescrit l'examen de prendre les moyens raisonnables
 - Relire ses notes
 - S'assurer que le personnel respecte les directives émises (note au dossier)
 - S'assurer d'informer directement le consultant pour les situations urgentes

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (7)

- Responsabilité de garde
 - Diligence et disponibilité raisonnable
 - Le médecin doit, dans les cas d'urgence, assister un confrère lorsque celui-ci en fait la demande.
- Analyse du Conseil de discipline
 - Il est de la responsabilité du médecin de garde d'obtenir tous les renseignements pertinents pour bien évaluer la situation.
 - Au moindre doute, il doit se déplacer.

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (8)

- Accessibilité des dossiers
 - Prendre connaissance ou obtenir copie
 - Exception:
 - *Préjudice à la santé*
 - *Information d'un tiers*
 - Délai:
 - *Patient: 20 jours*
 - *Tiers: 30 jours*

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (9)

- Certificat médical
 - Obligation de répondre à la demande
- Analyse du Conseil de discipline
 - Signature d'un médecin fait autorité et est synonyme de gage de vérité
 - Seul un autre médecin peut mettre en doute les conclusions d'un document signé par un médecin

TOP TEN - DÉONTOLOGIE (10)

- Indépendance professionnelle
 - Prendre soin de ses proches: Savoir garder une saine distance
- Analyse du Conseil de discipline
 - Manque d'objectivité, de jugement, confusion des rôles
 - Le danger qui guette tout médecin est de se servir de ce dernier à des fins qui ne relèvent pas de son expertise ou tout simplement parce qu'il ne peut pas dire non et imposer ses limites à ses proches
 - Inacceptable de rédiger des ordonnances pour des substances psychotropes

QUESTIONS

